Demande de bons de garde (période du 01.08.2024 au 31.07.2025)

**Vous pouvez déposer votre demande en ligne sur www.kibon.ch.**Dans ce cas, **vous n’avez pas besoin de remplir le présent formulaire**.  
Cela présente deux avantages : annoncez facilement tout changement en ligne et, l’année prochaine, mettez à jour vos données directement dans l’application.  
Vous avez la possibilité de transmettre les documents requis via internet   
ou de continuer à les envoyer au format papier. Si vous remplissez le formulaire en ligne, vous pourrez récupérer automatiquement toutes les informations concernant votre situation financière à partir du système de taxation fiscale.

# D’autres adultes vivent-ils dans votre ménage ?

|  |  |
| --- | --- |
|  | Oui, épouse ou époux ou partenaire enregistré·e  *→ Vous pouvez passer directement au point 3 (personnes requérantes). Veuillez compléter les données pour les deux personnes.* |
|  | Oui, concubin·e avec enfant commun  *→ Vous pouvez passer directement au point 3 (personnes requérantes). Veuillez compléter les données pour les deux personnes.* |
|  | Oui, concubin·e sans enfant commun  Date de début du concubinage :  Si vous vivez en concubinage depuis moins de deux ans *→ Vous pouvez continuer au point 2 (réglementation en matière de garde partagée).*  Si vous vivez en concubinage depuis plus de deux ans ou que la durée de deux ans sera atteinte pendant la période de validité 2023-2024 *→ Vous pouvez passer directement au point 3 (personnes requérantes). Veuillez compléter les données pour les deux personnes.* |
|  | Non  *→ Vous pouvez continuer au point 2 (réglementation en matière de garde partagée).* |

# Réglementation en matière de garde partagée : partagez-vous l’autorité parentale ou la garde de l’enfant avec un autre parent (au moins un de vos enfants vit dans deux ménages différents) ?

|  |  |
| --- | --- |
|  | Oui *→ La demande peut être déposée par une seule personne détenant l’autorité parentale ou en commun par les deux personnes.*   * *Si la requête est déposée par une seule personne : l’enfant est inscrit uniquement pour les jours pendant lesquels il habite chez le parent requérant.* * *Si la requête est déposée par les deux personnes : veuillez déclarer la fortune et les revenus des deux personnes requérantes.* |
|  | Non  Avez-vous conclu une convention d’entretien ou envisagez-vous de le faire ?[[1]](#footnote-1)  J’ai conclu une convention d’entretien ou j’envisage de le faire.  *→ La requête peut être déposée par une seule personne.*  Non, nous ne souhaitons pas conclure de convention d’entretien.  *→ La requête doit être impérativement déposée par les deux personnes détenant l’autorité parentale.*  Non, il est impossible de conclure une convention d’entretien (cas exceptionnels uniquement : parent inconnu ou décédé, p. ex.) *→ La requête peut être déposée par une seule personne.*  Motif (à remplir impérativement) : ………………………………………………………………………………………. |

Déposez-vous la demande seul·e ou avec l’autre personne détenant l’autorité parentale ?

|  |  |
| --- | --- |
|  | Je dépose la demande seul·e |
|  | Je dépose la demande avec l’autre personne détenant l’autorité parentale *→ Vous pouvez continuer au point 3 (personnes requérantes). Veuillez compléter les données pour les deux personnes.* |

# Personnes requérantes

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Personne requérante 1** |
| Sexe | Femme  Homme |
| Prénom |  |
| Nom |  |
| Date de naissance |  |
| Langue de correspondance souhaitée[[2]](#footnote-2) | Français  Allemand |
| Rue, no |  |
| Complément d’adresse |  |
| NPA localité |  |
| Courriel |  |
| Numéro de portable |  |
| Numéro de téléphone privé |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Personne requérante 2** |
| Sexe | Femme  Homme |
| Prénom |  |
| Nom |  |
| Date de naissance |  |
| Courriel |  |
| Numéro de portable |  |
| Numéro de téléphone privé |  |

**Autres remarques** (statut diplomatique, déménagement prévu, adresse postale ou adresse de distribution différentes, p. ex.) :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# Données concernant l’enfant ou les enfants vivant dans votre ménage

Veuillez compléter le tableau en précisant les enfants qui bénéficient d’un accueil extrafamilial et ceux qui vivent dans votre ménage. Il convient de saisir également les enfants qui ne vivent plus chez vous mais pour lesquels vous avez encore droit à une déduction liée à la taille de la famille. Ces informations sont nécessaires pour calculer la déduction forfaitaire.

**Remarque :** veuillez préciser la **taille actuelle de la famille**. Nous vous prions de communiquer immédiatement tout changement pendant la période couverte par le bon. Ce dernier sera soit augmenté à partir du mois suivant l’annonce, soit diminué le mois suivant la survenance du motif.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Prénom, nom | Sexe | Date de naissance | L’enfant vit-il en alternance chez vous et dans un autre ménage (garde partagée) ?[[3]](#footnote-3) | S’agit-il d’un enfant placé ? | Si l’enfant a été placé, recevez-vous une indemnité ? |
|  | Fille  Garçon |  | Oui  Non | Oui  Non | Oui  Non |
|  | Fille  Garçon |  | Oui  Non | Oui  Non | Oui  Non |
|  | Fille  Garçon |  | Oui  Non | Oui  Non | Oui  Non |
|  | Fille  Garçon |  | Oui  Non | Oui  Non | Oui  Non |
|  | Fille  Garçon |  | Oui  Non | Oui  Non | Oui  Non |
|  | Fille  Garçon |  | Oui  Non | Oui  Non | Oui  Non |
|  | Fille  Garçon |  | Oui  Non | Oui  Non | Oui  Non |

## Informations complémentaires concernant les enfants de plus de 18 ans ou qui auront 18 ans d’ici fin juillet 2025

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Prénom, nom | L’enfant accomplit-il sa formation initiale (études ou formation professionnelle) et est-il à la charge de sa famille tout en ayant déjà eu 18 ans ? | L’enfant partage-t-il votre ménage ? | Recevez-vous ou versez-vous des contributions d’entretien pour l’enfant ? |
|  | Oui  Non | Oui  Non | Je reçois des contributions d’entretien  Je verse des contributions d’entretien  Ni l’un ni l’autre |
|  | Oui  Non | Oui  Non | Je reçois des contributions d’entretien  Je verse des contributions d’entretien  Ni l’un ni l’autre |
|  | Oui  Non | Oui  Non | Je reçois des contributions d’entretien  Je verse des contributions d’entretien  Ni l’un ni l’autre |

## Informations complémentaires concernant les enfants pour lesquels un bon de garde est demandé

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Prénom, nom | Partagez-vous l’autorité parentale et la garde de l’enfant avec la personne avec laquelle vous avez déposé la demande ? | Dans quel niveau scolaire se trouvera l’enfant à partir d’août 2024 ? | Des besoins d’ordre social ou linguistique ont-ils été confirmés par un service spécialisé (plusieurs confirmations possible) ?[[4]](#footnote-4) | L’enfant a-t-il un numéro SYMIC ?[[5]](#footnote-5) |
|  | Oui  Non | Préscolaire  Niveau HarmoS (préciser) : ….. | Non  Oui, insertion sociale  De : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Oui, insertion linguistique  De : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Non  No SYMIC :  ………………. |
|  | Oui  Non | Préscolaire  Niveau HarmoS (préciser) : ….. | Non  Oui, insertion sociale  De : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Oui, insertion linguistique  De : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Non  No SYMIC :  ………………. |
|  | Oui  Non | Préscolaire  Niveau HarmoS (préciser) : ….. | Non  Oui, insertion sociale  De : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Oui, insertion linguistique  De : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Non  No SYMIC :  ………………. |
|  | Oui  Non | Préscolaire  Niveau HarmoS (préciser) : ….. | Non  Oui, insertion sociale  De : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Oui, insertion linguistique  De : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Non  No SYMIC :  ………………. |
|  | Oui  Non | Préscolaire  Niveau HarmoS (préciser) : ….. | Non  Oui, insertion sociale  De : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Oui, insertion linguistique  De : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Non  No SYMIC :  ………………. |

Parlez-vous français à la maison ?  
 Oui  
 Non

## Informations complémentaires concernant les enfants pour lesquels un bon de garde n’est pas demandé

|  |  |
| --- | --- |
| Prénom, nom | Partagez-vous l’autorité parentale et la garde de l’enfant avec la personne avec laquelle vous avez déposé la demande ? |
|  | Oui  Non |
|  | Oui  Non |
|  | Oui  Non |
|  | Oui  Non |
|  | Oui  Non |

# Prise en charge extrafamiliale

Le point 5 s’applique uniquement aux enfants pour lesquels un bon de garde est demandé.

## Informations sur la prise en charge

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom et prénom de l’enfant | Dans quelle structure d’accueil extrafamilial l’enfant est-il ou sera-t-il pris en charge ? (nom de la crèche ou de l’organisation d’accueil familial de jour) | Un contrat a-t-il été conclu avec cette structure pour 2024-2025 ? | La prise en charge a-t-elle été ordonnée par une autorité de protection de l’enfant et de l’adulte (APEA) ? |
|  |  | Oui  Non | Oui  Non |
|  |  | Oui  Non | Oui  Non |
|  |  | Oui  Non | Oui  Non |
|  |  | Oui  Non | Oui  Non |
|  |  | Oui  Non | Oui  Non |

## Frais d’accueil ou d’encouragement extraordinaires

Des besoins particuliers entraînent-ils des frais d’accueil ou d’encouragement extraordinaires[[6]](#footnote-6) ?

Oui  Non

Si **oui**, pour quel(s) enfant(s) ?

Par quel service les frais découlant de la prise en charge extraordinaire sont-ils confirmés ?

Médecin (en cas de maladie physique chronique de l’enfant)

Centre pédagogique de logopédie et d’entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM)

École pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen

Service éducatif itinérant (SEI) du canton de Berne

Services psychologiques cantonaux pour enfants et adolescents

# Situation financière 2023

## Coordonnées bancaires

Veuillez indiquer vos coordonnées bancaires pour les éventuels remboursements.

No IBAN :

Titulaire (prénom et nom) :

## Aide sociale matérielle

Bénéficiez-vous actuellement d’une aide sociale matérielle ou en avez-vous bénéficié pendant toute l’année 2023 ?

Oui   
Dans l’affirmative, vous ne devez pas déclarer votre situation financière.

→ *Vous pouvez passer directement au point 9 (Confirmation et signatures).* Si la demande est déposée par deux personnes et que l’une d’entre elles bénéficie ou a bénéficié des prestations de l’aide sociale en 2023, la situation financière doit être déclarée. Cochez « Non » dans ce cas.

Non *→ Veuillez déclarer votre situation financière (voir le point suivant).*

## Situation financière

C’est la situation économique de l’année précédente qui est déterminante. Le montant des bons de garde est ainsi calculé sur la base du revenu et de la fortune **2023**. Vous trouverez les informations requises dans la décision de taxation ou dans la déclaration d’impôt de l’année dernière.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données à fournir** | | **Position dans la décision de taxation ou dans la déclaration d’impôt** | **Déclaration spontanée 2023** | | | |
| **Requérant·e 1** | | **Requérant·e 2** | |
| **A. Salaire net** | | Chiffre 2.21 de la déclaration d’impôt ou chiffre 11 du certificat de salaire |  | |  | |
| **B. Autres revenus imposables** | | Chiffre 2.25 (revenus imposables) de la déclaration d’impôt si non compris dans le salaire net |  | |  | |
| **C. Revenu de remplacement** | | Chiffres 2.22 et 2.23 de la déclaration d’impôt Indemnités journalières, rentes, prestations AVS, AI, AC, APG, LPP, AI, etc. |  | |  | |
| **D. Contributions d’entretien reçues** | | Chiffre 2.24 de la déclaration d’impôt  Les contributions d’entretien font partie du revenu déterminant pour autant qu’elles soient imposables en vertu de la législation cantonale sur les impôts. |  | |  | |
| **E1. Activité indépendante** En cas d’activité indépendante, le revenu est défini sur la base du bénéfice commercial moyen des trois dernières années. Veuillez saisir le bénéfice commercial ou la perte pour chaque année. Si vous n’avez pas exercé d’activité indépendante au cours de l’une de ces années, le champ ne doit pas être rempli. | Entreprises individuelles :  chiffres 9.9210 ou 10.9210 de la déclaration d’impôt  Sociétés en commandite, en nom collectif et de construction :  chiffres 8.1 et 8.2 (part du revenu) de la déclaration d’impôt  Personnes assujetties à l’impôt à la source : il convient d’indiquer le revenu des comptes de résultat | Année 2023 :  Année 2022 :  Année 2021 : | Année 2023 :  Année 2022 :  Année 2021 : | |
| **E2. Revenu de remplacement imposable en cas d’activité indépendante**  Revenu de remplacement perçu pour un manque à gagner pendant une ou plusieurs années[[7]](#footnote-7) | Chiffre 2.23 de la déclaration d’impôt  P. ex. : allocation pour perte de gain due au coronavirus, à l’obligation de servir (service militaire), à un congé de maternité ou de paternité ou à la prise en charge d’un enfant gravement atteint dans sa santé | Année 2023 :  Année 2022 :  Année 2021 : | Année 2023 :  Année 2022 :  Année 2021 : | |
| **E. Activité indépendante : moyenne des trois dernières années**  Somme des informations saisies aux lettres E1 et E2. Les bilans annuels négatifs sont pris en compte dans le calcul de la moyenne. Si le total est négatif (moyenne des trois années), la valeur à considérer est nulle (0 franc). | | |  | |  | |
| **F. Revenus bruts de la fortune mobilière et de la fortune immobilière** | | Chiffre 3.31 (total des revenus) moins chiffre 3.53 (rendement commercial) de la déclaration d’impôt  Chiffre 7.1 (somme de tous les revenus) de la déclaration d’impôt |  | |  | |
| **G. Revenu provenant de communautés héréditaires et de communautés de copropriétaires** | | Chiffre 8.3 (part du revenu) de la déclaration d’impôt |  | |  | |
| **H. Revenu généré dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée** | | Chiffre 2.25 (revenus non imposables) de la déclaration d’impôt Revenu imposé à la source (p. ex. travaux de nettoyage) |  | |  | |
| **I. Total des revenus par personne requérante**  Somme des valeurs inscrites aux lettres A, B, C, D, E, F, G, H | | |  | |  | |
| **J. Fortune brute** État de la fortune privée au 31.12.2023 : La fortune comprend l’ensemble des comptes bancaires, le cas échéant la valeur imposable des véhicules, les immeubles, les copropriétés, etc. | | Chiffre 3.32 moins chiffre 3.53 (fortune commerciale) de la déclaration d’impôt  Chiffre 4.1 de la déclaration d’impôt  Chiffre 4.2 (total valeur fiscale) de la déclaration d’impôt  Chiffre 7.0 (valeur officielle) de la déclaration d’impôt  Chiffre 8.3 (part de la fortune, si positive) de la déclaration d’impôt |  | |  | |
| **K. Dettes** État de l’endettement au 31.12.2023 : Les actes de défaut de biens ne sont pas pris en compte. | | Chiffre 4.3 (total des dettes) de la déclaration d’impôt  Chiffre 8.3 (part de la fortune, si négative) de la déclaration d’impôt |  | |  | |
| **L. Total de la fortune nette par personne requérante**  (Somme des valeurs inscrites à la lettre J, déduction faite de la valeur inscrite à la lettre K) | | |  | |  | |
| **M. Déduction pour contributions d’entretien versées** | | Chiffre 5.1 de la déclaration d’impôt  Contributions d’entretien pour autant qu’elles soient déductibles des revenus conformément à la législation cantonale sur les impôts. | - | | - | |
| **N. Intérêts de la dette** | | Chiffre 4.3 (total des intérêts passifs) de la déclaration d’impôt | - | | - | |
| **O. Frais d’administration de titres et frais immobiliers** | | Chiffre 3.51 de la déclaration d’impôt  Chiffre 7.2 de la déclaration d’impôt | - | | - | |
| **P. Total des déductions par personne requérante**  (Somme des valeurs inscrites aux lettres M, N et O) | | |  | |  | |
| **Q. Total des revenus pour les deux personnes requérantes**  Somme des valeurs inscrites à la lettre I pour les deux personnes requérantes | | |  | | | |
| **R. Total de la fortune nette pour les deux personnes requérantes**  Somme des valeurs inscrites à la lettre L pour les deux personnes requérantes Si la fortune nette totale est négative, la valeur à considérer est nulle (0 franc). | | |  | | | |
| **S. 5 % de la fortune nette**  0.05\* Valeur inscrite à la lettre R | | |  | | | |
| **T. Total des déductions pour les deux personnes requérantes**  Somme des valeurs inscrites à la lettre P pour les deux personnes requérantes | | |  | | | |
| **U. Revenu déterminant avant déduction liée à la taille de la famille**  Somme des valeurs inscrites aux lettres Q et S, déduction faite de la valeur inscrite à lettre T | | |  | | | |

# Baisse du revenu

Remarque : votre revenu déterminant 2023 doit être inférieur à 80 000 francs pour pouvoir déposer une demande de baisse du revenu. Il correspond au montant inscrit au point 6.3, lettre U, moins la déduction liée à la taille de la famille[[8]](#footnote-8).

Votre revenu et votre fortune seront-ils inférieurs de plus de 20 % aux chiffres de 2023 en 2024 et/ou en 2025 ?

Non → Vous pouvez passer directement au point 9 (Confirmation et signatures).

Oui, en 2024

Oui, en 2025

*→* Veuillez en outre nous faire parvenir le formulaire Déclaration de baisse du revenu. À noter que cette dernière ne pourra être prise en considération que sur présentation de justificatifs.

# Bases légales

Le Conseil-exécutif a pris les décisions requises en vue de l’introduction des bons de garde lors de sa séance du 13 février 2019. L’ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l’enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22), en vigueur depuis le 1er janvier 2022, ainsi que l’ordonnance de Direction correspondante (ODEJF ; RSB 860.221) sont disponibles en ligne à la page suivante : [www.be.ch/bonsdegarde](http://www.be.ch/bonsdegarde).

Si les contrôles révèlent des différences par rapport aux données indiquées dans la déclaration spontanée, le bon de garde est adapté avec effet rétroactif et des intérêts moratoires sont perçus le cas échéant (art. 63 OEJF et art. 55 de la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d’action sociale, [LPASoc ; RSB 860.2]). Si les données sont incomplètes et que le revenu déterminant ou le montant du bon ne peut pas être calculé, la demande est déclarée irrecevable.

Vos données seront traitées de manière confidentielle par votre commune, sous réserve de vérifications éventuelles auprès des autorités fiscales (art. 64 OEJF). La déclaration d’impôt ou la taxation fiscale complète des deux requérant·e·s (personne(s) détenant l’autorité parentale et partenaire) sont nécessaires pour calculer le montant du bon. Seules les données requises pour le calcul du revenu déterminant doivent être communiquées obligatoirement (point 6 du présent formulaire). Les informations non pertinentes (p. ex. frais de maladie, dons ou créances) peuvent être masquées ou caviardées.

# Confirmation et signatures

La ou les personne(s) soussignée(s) accepte(nt) que les données saisies soient comparées avec celles de la plateforme des systèmes des registres communaux (GERES). Elle(s) autorise(nt) le bureau des impôts de la commune de domicile ainsi que le service chargé de remettre les bons ou de calculer les émoluments pour les modules d’école à journée continue de s’échanger les informations requises pour vérifier les données saisies. Seules les informations nécessaires à l’émission des bons ou au calcul des émoluments pour les modules d’école à journée continue peuvent être échangées.

La ou les personne(s) soussignée(s) habilite(nt) les collaboratrices et les collaborateurs de l’Office de l’intégration et de l’action sociale (OIAS), de l’Office de l’école obligatoire et du conseil (OECO) ainsi que de l’entreprise DV Bern AG à consulter les données dans kiBon si un autre soutien doit être fourni ou que des contrôles sont nécessaires. Les collaboratrices et collaborateurs utilisent ces données uniquement pour traiter les demandes d’assistance ou dans le cadre de vérifications.

La ou les personne(s) soussignée(s) habilite(nt) les collaboratrices et les collaborateurs de l’OIAS et de l’OECO à exploiter les données de kiBon, rendues anonymes, à des fins statistiques. Elle(s) autorise(nt) la structure d’accueil à saisir les coûts et la durée de la prise en charge dans kiBon. Les fournisseurs de prestations peuvent consulter la décision d’octroi de bons de garde ainsi que les données de la demande nécessaires pour confirmer la prise en charge et déduire le montant du bon de la facture. La structure de prise en charge n’a pas accès aux informations sur la situation financière de la famille.

Je, soussigné·e, confirme l’exhaustivité et l’exactitude des données fournies.

|  |  |
| --- | --- |
| Lieu et date | Signature de la personne requérante 1 |
|  |  |
| Lieu et date | Signature de la personne requérante 2 |

Le dossier (demande et copies des justificatifs requis) est à remettre à la commune de domicile. Seules les demandes complètes peuvent être traitées.

**En cas de question, n’hésitez pas à prendre contact avec nous (xxxxxx ; numéro de téléphone ou adresse électronique à compléter par la commune).**

# Documents à joindre impérativement

Si votre partenaire compte dans le calcul de la taille de la famille, veuillez remettre les justificatifs requis pour chacun des deux requérant·e·s.

* **Situation financière (le cas échéant)**

☐ Taxation fiscale complète 2023

OU en cas d’indisponibilité du document :

☐ Déclaration d’impôt 2023 complète (ensemble des formulaires)

☐ Justificatif de salaire net (p. ex. certificats annuels de salaire)

☐ Justificatif des autres revenus imposables

☐ Justificatif du revenu de remplacement

☐ Justificatif de contributions d’entretien reçues (pensions alimentaires)

☐ Justificatif du bénéfice commercial 2021, 2022 et 2023 (p. ex. comptes de résultat)

☐ Justificatif du revenu de remplacement en cas de manque à gagner (2021, 2022, 2023)

Justificatif des revenus bruts de la fortune

☐ Justificatif du revenu provenant de communautés héréditaires et de communautés de copropriétaires

☐ Justificatif du revenu généré dans le cadre de la procédure de décompte simplifiée

☐ Justificatif des contributions d’entretien versées (pensions alimentaires) pour autant qu’elles soient déductibles des revenus

☐ Justificatif des frais d'administration de titres et frais immobiliers

☐ Justificatif des intérêts de la dette

☐ Justificatif de l’état de la fortune (extrait de compte, immeubles, intérêts, etc.)

☐ Justificatif de l’état de l’endettement (extrait de compte, contrat de prêt, etc.)

OU

☐ Justificatif des prestations de soutien (attestation du service social)

* **Autres justificatifs (le cas échéant)**

☐ Formulaire relatif au taux d’activité actuel et justificatifs correspondants

☐ Confirmation par le service spécialisé d’un besoin de prise en charge ou d’encouragement élevé en crèche ou chez des parents de jour

☐ Confirmation par le service spécialisé d’un besoin d’ordre social ou linguistique requérant une prise en charge en crèche ou chez des parents de jour

☐ Convention d’entretien ou preuve de l’intention d’en conclure une

☐ Autres documents : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. La question se rapporte à l’enfant pour lequel un bon de garde est demandé ou ayant été inscrit à un module d’école à journée continue. [↑](#footnote-ref-1)
2. La correspondance est envoyée uniquement dans la langue choisie, pour autant qu'elle soit proposée par la commune. Sinon, la correspondance est envoyée dans la langue indiquée par la commune. [↑](#footnote-ref-2)
3. La garde partagée ou alternée présuppose que l’enfant est domicilié chez chacun des deux parents. La responsabilité parentale est entièrement partagée entre le père et la mère. [↑](#footnote-ref-3)
4. Plusieurs confirmations se succédant dans le temps peuvent être saisies pour un enfant pendant la même période. Elles ne doivent pas se cumuler. Lors du calcul du droit aux prestations, c’est le service dont la confirmation est en vigueur qui est pris en compte. [↑](#footnote-ref-4)
5. Possible pour les ressortissantes et ressortissants étrangers, les personnes requérant l’asile et celles admises à titre provisoire ou réfugiées [↑](#footnote-ref-5)
6. Un forfait est versé aux personnes détenant l’autorité parentale pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés par la prise en charge ou l’encouragement extraordinaires de leurs enfants (50 francs pour 20 % de prise en charge hebdomadaire en crèche et 4,25 francs par heure de prise en charge chez des parents de jour). Le besoin de prise en charge ou d’encouragement plus élevé doit avoir été évalué par un service spécialisé qualifié pour que les enfants présentant des besoins particuliers puissent bénéficier du forfait visant à indemniser ces frais extraordinaires (art. 42, al. 1, lit. *b* OEJF). La confirmation est à joindre à la demande. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le revenu de remplacement imposable des personnes exerçant une activité indépendante est imputé au bénéfice commercial de l’exercice au cours duquel il a été perçu, de sorte qu’il est pris en compte dans le calcul du bénéfice commercial moyen des trois dernières années. Il convient d’indiquer l’année au cours de laquelle le revenu a été perçu.

   La lettre C ne doit pas être complétée si un montant est saisi sous la lettre E2 pour 2023. [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir art. 52 et 54 OEJF [↑](#footnote-ref-8)